REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana
----ooOoo----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES LOIS SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DES LOIS SOCIALES

N° 054 - MTEFPLS/SG/DGTLS/2023

COMMUNIQUE

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales,

- Rappelant que d'après l'Article 2 du Décret N° 2023-007 du 02 février 2023 fixant la liste des jours fériés, chômés et payés au titre de l'année 2023, « sont déclarées fériées, chômées et payées les journées prévues pour les Eid Al-Fitr et Eid Al-Adha, suivant le calendrier fixé par la Communauté Musulmane ». Que de ce fait, la fixation de la date y afférente revient de plein droit à la dite Communauté,

- Considérant la lettre sous référence N° 36/FSM/BN/PR/2022 portant confirmation de la date de la Fête de l'Eid Al-Fitr formulée par le Président de l'Association Cultuelle « FIKAMBANANA SILAMO MALAGASY » laquelle fixe et confirme la date du 21 avril 2023 comme jour de fête de l'Eid Al-Fitr,

Déclare ainsi que la journée du 21 Avril 2023, jour de fête de l'Eid Al Fitr est un jour férié, chômé et payé partout dans le territoire de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 17 AVR 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

RAKABOANA Hanitra Fitiavana
Inspecteur Principal du Travail et des Lois Sociales